



*Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen  
Conférence des caisses cantonales de compensation  
Conferenza delle casse cantonali di compensazione  
Conferenza da las cassas chantunals da cumpensaziun*

Chutzenstrasse 10, 3007 Bern • Telefon 031 379 77 81 • Fax 031 379 77 74 • [www.ahvch.ch](http://www.ahvch.ch)

# Rapport d'activité 2009

## **TABLE DES MATIÈRES**

Organisation	2
Préface du président	3
Actuel	5
Rapports des domaines d'activités	7
Domaine d'activité Prestations	7
Domaine d'activité Prestations complémentaires	7
Domaine d'activité Cotisations	8
Domaine d'activité Familles	8
Domaine d'activité Technique	9

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'engage pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, en particulier en ce qui concerne le premier pilier, les prestations complémentaires à l'AVS/AI et les allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et faciles à appliquer dans le 1er pilier de la sécurité sociale. Elle veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

## Organisation

### Comité

<b>Président</b>	<b>Franz Stähli</b>	Directeur de l'EAS du canton de Zurich Responsable du domaine d'activité Cotisations
<b>Vice-président</b>	<b>Andreas Dummermuth</b>	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
<b>Membres</b>	<b>Willy Baumann</b> Jusqu'au 31.12.2009	Directeur de l'EAS du canton de Bâle-Campagne Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
	<b>Rolf Lindenmann</b>	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Zoug Responsable du domaine d'activité Communication
	<b>Pierre-Yves Schreyer</b>	Directeur de la Caisse de compensation du canton de Neuchâtel Responsable du domaine d'activité Familles
	<b>Rodolphe Dettwiler</b>	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Appenzell Rhodes Extérieures Responsable du domaine d'activité Prestations

### Bureau

<b>Responsable</b>	<b>Marie-Pierre Cardinaux</b>
--------------------	-------------------------------

## Préface du président

En temps de crise, on sent clairement la force du lien avec l'AVS et les craintes pour son avenir. Les vagues de la crise économique et financière s'apaisent peu à peu, les entreprises reprennent pied et la consommation repart. Cette évolution positive ne saurait dissimuler le fait que l'image de tout un système est atteinte. Les banques et les assurances doivent se poser la question de leur crédibilité. Et même l'AVS, la plus ancienne et la plus transparente des assurances populaires, n'échappe pas aux conséquences de l'instabilité économique. Les caisses de compensation cantonales perçoivent un certain désarroi dans leurs contacts avec la clientèle, et elles estiment de leur devoir de restaurer la confiance dans les fondements de notre prévoyance vieillesse. Les organismes chargés de l'application font très attention à leurs coûts, offrent un conseil en matière d'assurances sociales proche des clients et renforcent par là même la crédibilité vis-à-vis des clients, vis-à-vis de l'économie et de la politique.

Aussi proche que possible, aussi autonome que possible – cette maxime du fédéralisme est aussi la clef du succès des caisses: les 26 caisses cantonales de compensation et offices AI (le plus souvent regroupés au sein d'un même établissement) garantissent l'ancrage local du 1<sup>er</sup> pilier. Elles sont compétentes pour les questions d'assurances sociales et connaissent bien les spécificités régionales. L'ancrage auprès des partenaires sociaux du 1<sup>er</sup> pilier est quant à lui assuré par la soixantaine de caisses de compensation professionnelles et interprofessionnelles. L'organisation décentralisée de notre assurance contribue largement au fait que les assurances sociales restent proches de la population et de l'économie. Cette proximité est un gage de transparence et de sécurité.

Les caisses de compensation sont la preuve que le fédéralisme n'est pas forcément onéreux. Au contraire, les coûts administratifs dans l'AVS sont pratiquement imbattables. Le taux moyen pour les frais d'administration se maintient depuis des années à un niveau bas – en pour mille de la masse salariale. Il y a deux raisons à cela. Nous travaillons avec des structures claires et efficaces et nous tablons sur la mise en réseau des assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier. L'organisation fédéraliste permet d'accomplir des tâches fédérales et cantonales sous un même toit. Deuxièmement: nous utilisons de manière conséquente tous les moyens techniques possibles, et tout le monde en profite. Les caisses de compensation ont très vite compris l'importance des coûts en matière d'informatique et ont regroupé leurs activités dans le domaine technique. Au niveau suisse et en fonction des tâches, elles collaborent au sein de pools informatiques, elles ont réduit leurs coûts grâce à un Centre d'information commun et ont optimisé le potentiel d'innovation dans l'association commune eAVS/AI. La collaboration entre les caisses de compensation s'adapte en permanence aux nouvelles tâches qui se présentent. Cette coopération garantit le bon fonctionnement de l'organisation fédéraliste du 1<sup>er</sup> pilier. C'est un succès pour nous, si les acteurs perçoivent cette proximité: service public signifie, être visible pour clients, pour l'économie et pour les responsables politiques.

Une assurance populaire décentralisée est le meilleur point de départ pour aborder la discussion sur l'avenir de nos assurances sociales et maîtriser les prochaines révisions. Nous relèverons le défi et préserverons la confiance du public, à condition de rester proche de la population. Dans un pays comme la Suisse, avec quatre langues et de nombreux particularismes cantonaux et régionaux, ceci n'est possible que grâce à une présence affirmée sur place.

Une assurance populaire fédéraliste ne fonctionne que si tous les partenaires tirent volontairement à la même corde. Cela permet des solutions nationales. Les attentes des partenaires sont claires: tous les organes du 1<sup>er</sup> pilier, qu'ils soient cantonaux ou associatifs, doivent faire passer l'intérêt général avant celui de leur institution. Cela a remarquablement fonctionné ces dernières années. Cela encourage la Conférence des caisses cantonales de compensation à poursuivre sur cette voie et à mettre tout son savoir faire et son expérience au service du développement des assurances sociales.

Franz Stähli, président

## Actuel : Des notions ambiguës ne créent aucune sécurité sociale - clarté et vérité vont de pair

La lutte contre la pollution sémantique de l'environnement n'occupe malheureusement pas beaucoup les esprits. Mais c'est un fait : Celui qui n'écrit pas clairement n'a pas non plus l'esprit clair. Et inversement. Dans le domaine de la sécurité sociale, s'engager dans la mauvaise liste de termes peut avoir un effet dévastateur. C'est pourquoi je revendique une utilisation de termes clairs.

L'information est un produit des institutions d'assurances sociales. Une caisse de compensation ne fait pas que de préparer dans un délai raisonnable et correctement une décision de rente AVS. Elle doit aussi donner des informations complémentaires aux personnes assurées. Dans ce domaine, les caisses de compensation montrent des résultats encourageants : calcul prévisionnel des rentes gratuit, les décisions de rente sont claires, informatives et compréhensibles - et les assurés reçoivent en outre des informations importantes sur les possibilités de demander des prestations complémentaires à l'AVS. Informer au lieu de faire de la publicité. Les caisses cantonales de compensation se distinguent des autres assureurs sociaux. Au lieu de faire de la publicité pour le bien-être sur des affiches grand format, elles délivrent de l'information sur papier A4. Du contenu plutôt que de l'émotionnel avec des spots TV avant le Téléjournal. Confiance par la transparence.

C'est bien, mais également dans les discussions sur le premier pilier, on rencontre encore des "notions erronées". Ainsi la notion des „abus“ est significative et éloquente. La personne qui l'utilise à toutes les sauces ne doit pas s'étonner des retombées éventuelles. L'acteur de la sécurité sociale qui crie aux abus sera très rapidement confronté à sa propre inaction. Nous devons par conséquent faire attention à la touche que nous activons auprès des médias, au vocabulaire que nous utilisons lors de discussions avec les politiciennes et les politiciens dans des conférences ou à table.

Lorsque nous parlons de corruption, il s'agit alors dans tous les cas d'un délit qui est punissable pénalement. C'est le cas également en matière de falsification de documents, de détournements, etc. Le code pénal suisse définit très clairement ces notions et il constitue une protection dans la communication. Nous pouvons utiliser des notions techniques incontestables.

En revanche, l'abus n'est pas une notion relevant du code pénal. Le législateur fédéral a dit très clairement dans la 5<sup>ème</sup> révision de l'AI, à l'art. 59, al. 4, LAI : „Les offices AI peuvent faire appel à des spécialistes pour lutter contre la perception induite de prestations.“ C'est plus que de la corruption. Cette disposition s'adresse à des personnes qui reçoivent des prestations auxquelles elles n'auraient pas droit. Elles violeraient ainsi des principes constitutionnels importants. L'abus n'est pas moins grave que la corruption, mais se trouve à un autre niveau. Et il faut y mettre le holà et s'y opposer avec conséquence.

Des incitations erronées sont en revanche des constructions où la personne assurée ne fait en revanche rien de faux : elle ne viole aucune disposition pénale, elle ne viole aucune disposition du droit des assurances sociales. „Je ne suis pourtant pas stupide!“, tel est le slogan d'un distributeur de produits multimédia. Transposé au cas qui nous occupe, cela signifierait que je suis affilié quelque part pour quelque chose uniquement pour obtenir plus d'argent ailleurs. C'est conforme aux règles, mais cela

ne correspond pas au sens de l'initiant. Dans tous les coins du pays, il est possible d'améliorer les choses de manière professionnelle au bénéfice du fisc et des assurances sociales. L'exemple classique, c'est le privilège d'imposition des dividendes, qui diminue le montant soumis à cotisations de l'AVS. Ce n'est pas au bénéfice de l'AVS, mais c'est la loi du souverain.

Moral Hazard - qui signifie littéralement „le danger moral“, mais qui n'est pas utilisé dans la langue francophone - en est une autre forme. Moral Hazard menace, lorsqu'il existe une contradiction entre ce qui est raisonnable pour la communauté et ce qui est raisonnable pour l'individu. En fait, je n'aurais pas besoin de bénéficier d'une réduction de prime, mais j'y ai quand même droit. Doit-on en faire la demande ? Je me trouve face à un dilemme, mais bien loin de tomber dans la corruption et l'abus.

Le volume des prestations allouées par l'AVS, l'AI, les APG, les PC et les allocations familiales dépasse 53 milliards de francs (en 2008) bénéficie à un grand nombre de personnes et elles sont tout aussi nombreuses à payer des primes et des impôts pour en assurer le financement. Avec autant d'argent et de personnes dans le premier pilier, il a fallu instaurer des règles claires et applicables. Lors de discussions publiques et surtout lorsque l'évolution de ces règles est discutée au niveau politique, les organismes chargés de l'application doivent utiliser des notions claires. Sinon, nous allumons le feu dans lequel nous nous brûlerons les mains.

Information au lieu de publicité. Montrons le bon exemple et utilisons des notions claires.

Andreas Dummermuth, vice-président et responsable du ressort Communication

Activités 2009	Perspectives 2010
<b>Prises de position</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre des allocations familiales</li> <li>• Numéro d'identification des entreprises (IDE)</li> <li>• 6e révision AI (6a)</li> </ul>	<b>Prises de position</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6<sup>e</sup> révision AI (6b)</li> <li>• LAVS; Pro Litteris droit d'auteur (motion 08.3589 Stadler)</li> </ul>
<b>Lois mises en oeuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les allocations familiales</li> </ul>	<b>Lois mises en oeuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxe CO2; première redistribution par les caisses du produit de la taxe</li> <li>• Nouveau régime de financement des soins</li> <li>• Art. 65 LAMal; définition des standards techniques pour le versement des réductions de primes directement aux assureurs-maladie.</li> </ul>
<b>Interne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme de documentation électronique</li> </ul>	<b>Interne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation pour les nouveaux membres</li> </ul>

# Rapport des domaines d'activité

## Prestations

Le domaine Prestations n'a pas encore pu s'atteler en 2009 à la mise en œuvre de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, car celle-ci est toujours pendante devant le Parlement. En revanche, il a mis en place avec l'Association des caisses de compensation professionnelles et l'OFAS une solution pragmatique pour les contrôles de plausibilité dans le domaine des allocations pour perte de gain. Ces contrôles ont pour but d'empêcher des versements indus de prestations pour les jours de services accomplis dans la protection civile. Le ressort s'est enfin prononcé sur plusieurs modifications des directives, qui lui étaient soumises par l'OFAS.

**Responsable du domaine:** Rodolphe Dettwiler

## Prestations complémentaires

La préparation du rapport sur la participation de la Confédération aux frais administratifs a été l'un des thèmes majeurs de l'année écoulée dans le domaine des prestations complémentaires. Le domaine PC a élaboré, en collaboration étroite avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), un nouveau modèle de calcul. Le rapport a été transmis peu avant Noël à l'Administration fédérale des finances. Nous espérons que celle-ci approuvera la proposition au printemps 2010 et que la nouvelle réglementation pourra entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La révision totale des directives sur les prestations complémentaires dans l'AVS/AI (DPC) est un autre dossier important. Le projet a bien avancé. Le groupe de travail a commencé par dresser la liste des besoins de réglementation, soit des lacunes à combler et des thèmes à traiter plus en détail. Le groupe a ensuite défini sans grande difficulté l'ordre de priorité. La structure des directives a suscité plus de discussion mais a finalement pu être réglée de manière consensuelle. Les premières discussions matérielles se sont déroulées selon l'ordre établi. Le groupe de travail a élaboré une première version des DPC. Il aura encore beaucoup de travail l'année prochaine, pour atteindre son objectif, qui est l'entrée en vigueur de la nouvelle version des DPC pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le financement des soins selon la loi sur l'assurance-maladie touche le domaine des prestations complémentaires. Suite à la publication des dispositions d'ordonnance et au report de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les conditions sont réunies pour la mise en œuvre dans les cantons. La mention dans le commentaire de l'ordonnance que les prestations complémentaires devaient être considérées comme des prestations subsidiaires a apporté la clarté voulue par les organes d'exécution. Il appartient maintenant aux cantons de mettre en place la meilleure organisation possible pour cette nouvelle branche des assurances sociales.

**Responsable du domaine:** Willy Baumann

## Cotisations

Il n'y a pas eu de nouveautés marquantes dans le domaine des cotisations AVS en 2009. La crise financière a touché plus ou moins fortement les caisses de compensation cantonales, selon les régions. Les demandes de plan d'amortissement et les procédures de recouvrement forcé ont augmenté.

Le nombre de ménages privés qui versent les cotisations pour leur personnel selon la procédure de décompte simplifiée (LTN) est en constante augmentation. En même temps, nous remarquons, dans ce domaine, un besoin accru d'information lié au décompte de l'impôt à la source.

La collaboration dans la lutte contre le travail au noir selon les articles 11 et 12 LTN s'est mise en place. Les caisses AVS ne disposent d'indices permettant de penser qu'il y a travail au noir qu'à partir du moment où l'employeur ne déclare pas des travailleurs sur le décompte de salaire et qu'il ne paie pas les cotisations sociales. Durant l'année, les employeurs versent des acomptes forfaitaires en fonction de la masse salariale probable. Le fait que l'employeur n'annonce pas un nouvel employé dès son entrée en fonction (art. 136 RAVS) ne constitue pas en soi un indice de travail au noir. L'art. 136 RAVS n'est qu'une disposition d'ordre pour l'établissement de l'attestation d'assurance.

**Responsable du domaine:** Franz Stähli

## Familles

Au cours de l'année 2009, la commission des allocations familiales s'est réunie à 2 reprises. Les représentants de la Conférence ont travaillé et activement collaboré avec l'OFAS et l'ACCP pour, d'une part mettre en œuvre le futur Registre des allocations familiales (RAFam) qui devrait voir le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et, d'autre part, pour modifier les directives en matière d'allocations familiales (DAFam), y compris les statistiques, qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qui nécessitaient des adaptations après quelques mois de pratique. Ils ont également examiné une motion parlementaire visant à rendre obligatoire le versement d'allocations familiales aux indépendants.

Les activités du domaine « Familles » ont toutefois principalement été centrées sur le projet du RAFam. Deux groupes de travail ont été créés par l'OFAS et travaillent à la conception et à la mise en œuvre du RAFam.

Le premier groupe est le « groupe de pilotage ». Il est composé des différents acteurs du RAFam, à savoir l'OFAS, la CCCC, l'ACCP, la CdC et l'OFIT. Ce groupe de pilotage a suivi l'évolution globale du projet. Il s'est réuni à 6 reprises durant l'année 2009 et il s'est penché sur les principaux aspects suivants :

- Modification de la LAFam nécessaire à la légitimation du RAFam (consultation, analyse, synthèse, prise de position, négociation, etc).
- Numérotation des Caisses d'allocations familiales (CAF)
- Système d'échanges de données (SEDEX)
- Service Web pour se renseigner sur le RAFam
- Budget pour la conception, la réalisation et l'exploitation du RAFam

- Gestion des accès aux acteurs du RAFam, notamment pour les CAF au bénéfice d'une gestion déléguée des dossiers

Le deuxième groupe est le « groupe d'accompagnement ». Il est composé de praticiens du domaine des allocations familiales (CdC, ACCP et CCCC) et s'est réuni à 7 reprises au cours de l'année 2009. Dans le cadre de son activité, ce groupe a notamment défini le contenu et la procédure des annonces au registre, les plausibilités de contrôle des annonces, l'interface de consultation et la gestion des accès à cette interface. Il a aussi défini les procédures de fonctionnement du registre avec les caisses.

Dans un contexte général, les travaux administratifs, organisationnels et techniques liés au RAFam ont suivi régulièrement leur cours selon le planning prévu.

Le Conseil National n'a pas eu le temps de se pencher sur la modification de la LAFam qui vise à légitimer le RAFam lors des sessions d'automne et d'hiver 2009. L'examen de cette révision passera lors de la session de printemps 2010. La prise en charge des coûts de fonctionnement du registre constitue le principal point de controverse. Il ne serait pas correct que les caisses d'allocations familiales doivent supporter seules les coûts de fonctionnement d'un registre qui pourrait être consulté gratuitement par de nombreux autres services.

**Responsable du domaine:** Pierre-Yves Schreyer

## Technique

### **Echange de données (ED)**

L'échange électronique de données entre organes des assurances sociales et avec des tiers est en cours de réalisation: toutes les caisses de compensation et les offices AI devront être en mesure de recevoir des communications électroniques à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010. Les caisses auront avantage, par la suite, à adapter leurs propres programmes, pour que les données transmises puissent être traitées sans changer de média. Les communications concernant les changements de caisses seront les premières à être échangées électroniquement via sedex. Les échanges avec les impôts en lien avec les communications fiscales ne s'effectueront plus que par voie électronique.

### **Registre des assurés (NRA/UPI)**

L'harmonisation des différents registres (p.ex. Zemis, registre de l'état civil etc.) a laissé des traces: les données des registres AVS ont été écrasées par les données de registres de rang supérieur, sans qu'il n'ait été clarifié quelles étaient les données correctes. Cela a provoqué de nombreuses modifications dans "notre registre des assurés". D'après les estimations, environ 25 à 30 % de nos données ont été écrasées. De nombreux assurés fâchés se sont adressés aux caisses de compensation pour faire corriger les inscriptions les concernant. Depuis le deuxième semestre 2009, les contrôles des habitants sont compétents pour traiter les demandes de modification.

**Numéro d'identification des entreprises (IDE)**

La Confédération entend attribuer à chaque entreprises un numéro d'identification des entreprises (IDE) univoque et immuable, qui devra être employé dans tous les contacts avec l'administration, y compris pour l'AVS et l'AI. La proposition soumise en procédure de consultation n'était pas satisfaisante pour les caisses, dans la mesure où elle les aurait obligées à utiliser l'IDE en plus des numéros de décompte et des numéros d'affiliés existants. L'OFS a donné entière satisfaction aux caisses de compensation, en remaniant le projet sur la base de leurs critiques. Le système de l'IDE est complété par l'introduction des numéros administratifs pour les affiliés des caisses, qui ne répondent pas à la définition d'entité au sens de la loi (p. ex. non actifs, concierges). L'entrée en vigueur de la loi est fixée en 2011. Après une période transitoire de cinq ans, les numéros de décompte et d'affiliés disparaîtront et ne seront plus utilisés dans les contacts avec les clients.

**Registre des entreprises (REE)**

Après les tests effectués et les adaptations apportées dans la structure des données, les caisses devraient être en mesure de livrer en 2010 toutes les données REE à l'OFS. On arriverait ainsi au terme d'un projet qui occupe les caisses de compensation depuis 10 ans déjà.

**Echange électronique des données avec l'Union européenne dans le domaine de la sécurité sociale (EESSI)**

Le Règlement UE 883/2004, qui devrait entrer en vigueur en Suisse en 2010, prévoit la transmission par voie électronique des formulaires E. Les premières études sont en cours, les délais sont serrés et la période transitoire n'est que de trois ans.

**Conservation des dossiers**

Les directives sur la conservation des dossiers doivent être entièrement revues, pour satisfaire aux exigences de la gestion électronique des dossiers et à celles de la loi sur la protection des données. Etant soumises aux lois cantonales sur l'archivage, les caisses de compensation cantonales sont en principe tenues de proposer au service cantonal des archives leurs dossiers avant destruction. Il est impératif de trouver une solution simple pour les caisses de compensation cantonales (les caisses de compensation professionnelles n'ont d'obligation de proposer qu'à l'égard des Archives fédérales, lesquelles ont déjà annoncé qu'elles n'étaient pas intéressées!).

**Responsable du domaine:** Rolf Lindenmann